

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 à Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00, sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Valérie BOISSEAU, , Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Élisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Secrétaire de séance : Thomas BIELOKOPYTOFF

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 12 novembre 2020

2. Délibérations

- 1 - Adoption du règlement intérieur (**Annexe 1**)
- 2 - Désignation du représentant de la CCFU à la commission consultative paritaire entre le SYANE et les ECI à fiscalité propre de Haute-Savoie
- 3 - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEEH) : candidature du département de la Haute-Savoie à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région
- 4 - Autorisation à verser une indemnité à Monsieur Lavorel Jean-Jacques, exploitant agricole, dans le cadre des études géotechniques du secteur de La Bouchère sur la commune de Sillingy
- 5 - Modification du tableau des emplois
- 6 - Approbation du programme d'animations ENS pour l'année 2021
- 7- Mise en place d'activités au sein des structures de la petite enfance
- 8 - Décision modification n°1 – budget général
- 9 - Décision modificative n°1 – budget annexe de l'eau potable
- 10 - Admission en non-valeur – budget annexe de l'eau potable
- 11 - Provision pour créances douteuses – budget annexe de l'eau potable
- 12- Détermination de la tarification de l'eau potable
- 13- Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

3. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 12 novembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Délibérations

2020-106 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCFU a été installé le 15 juillet 2020 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-107 : Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Fier et Usse

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, a créé, lors de son Comité syndical le 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie (ainsi qu'une Communauté d'agglomération de la Savoie au titre de la commune de La Giettaz, membre du SIEVT - Syndicat intercommunal des Vallées de Thônes).

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSEL) et le SIEVT (Syndicat d'Energie des Vallées de THÔNES) pour adhérents, concernera également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité, ce qui est le cas de quelques communes de la Communauté de Communes Fier et Usse.

La Commission consultative a une représentation comprise entre 1 et 8 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

- ECPI-FP < 20.000 habitants : 1 délégué,
- EPCI-FP de 20.000 à 50.000 habitants : 2 délégués,
- EPCI-FP de 50.001 à 100.000 habitants : 4 délégués,
- EPCI-FP de 100.001 à 200.000 habitants : 6 délégués,
- ECPI-FP > 200.000 habitants : 8 délégués,

Pour la Communauté de Communes Fier et Usse, il y a donc un délégué à désigner.

La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée, de 88 délégués :

- 44 pour le SYANE, désignés parmi les 83 membres de son Comité,
- 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie (au titre de la commune de La GIETTAZ dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES)

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, dont la C2A, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Fier et Usse, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire :

- M. Pierre AGERON

pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE.

2020-108 : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEEH) : candidature de la Haute-Savoie à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région

Monsieur Pierre AGERON, Vice-Président, rapporteur,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

L'objectif du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Énergie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'État a créé un programme de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés).

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 k€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités à parts égales, sur la base du nombre d'actes réalisés dans chaque EPCI.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1^{er} mai 2021. Pendant la période transitoire de janvier à mai 2021, la CCFU pourra maintenir le service EIE proposé actuellement par l'association ASDER.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de communes porte, il est proposé au conseil communautaire :

- **De s'associer à la candidature** portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **D'approuver** le principe de cofinancement du reste à charge du coût du service à part égale avec le Département,
- **De décider** de financer le service Espace Info Énergie sur le territoire de la CCFU sur la période transitoire de janvier à avril 2021,
- **D'approuver** le principe de redistribution des fonds SARE collectés par le département à la communauté de communes sur la période transitoire de janvier à avril 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-109 : Autorisation à verser une indemnité à Monsieur Lavorel Jean-Jacques, exploitant agricole, dans le cadre des études géotechniques du secteur de La Bouchère sur la commune de Sillingy

Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le cadre du projet de la Bouchère, la CCFU a lancé des études géotechniques et des études d'infiltration.

Pour ce faire, des sondages ont été effectués le mercredi 25 Novembre 2020 sur le terrain propriété de la CCFU, utilisé par Monsieur Jean-Jacques Lavorel, alors que le terrain était déjà semé en blé. Il est précisé que M.LAVOREL n'est pas titulaire d'un droit de fermage et que la CCFU ne perçoit pas de revenus de location.

Il a été convenu que Monsieur LAVOREL serait indemnisé pour la perte de culture.

La CCFU, en présence de Monsieur Lavorel, a réalisé les mesures de surfaces impactées par les sondages, déplacements de pelles et autres engins de mesure. Cette surface s'élève à 1500 m².

Sachant que le rendement hectare du blé est de 80 quintaux par hectare et que le coût actuel du blé s'élève à 200€ la tonne, l'indemnité serait de 240 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** le montant des indemnités versées à Monsieur Lavorel Jean-Jacques s'élevant à 240 €,
- **d'autoriser** le versement de cette somme à Monsieur Lavorel Jean-Jacques.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-110 : Modification du tableau des emplois

Sylvie LE ROUX, Vice-présidente, rapporteur

Suite à certaines évolutions dans l'organisation des pôles technique environnement et petite enfance, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Pôle technique eau environnement :

Un emploi d'animateur environnement-déchets/Gestionnaire travaux bâtiments à temps complet a été créé lors du dernier conseil communautaire. Il se substitue à l'emploi à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'animateur environnement déchets qui n'avait pu être supprimé pour des raisons statutaires. Il convient désormais de le supprimer.

Pôle petite enfance :

L'agent à temps partiel (80%) occupant l'emploi à temps complet de 12^{ème} agent social du pôle petite enfance a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle. Le besoin du service étant calibré à 28 heures hebdomadaires, il convient de transformer le poste à temps complet en un poste à temps non complet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De supprimer** l'emploi d'animateur environnement déchets du pôle technique eau environnement à temps non complet (21 heures hebdomadaires) (catégorie C, filière animation, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) ;
- **De supprimer** à compter du 3 janvier 2021 l'emploi de 12^{ème} agent social du pôle petite enfance à temps complet (35 heures hebdomadaires) (catégorie C, filière sociale, cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) ;
- **De créer** à compter du 3 janvier 2021 l'emploi de 12^{ème} agent social du pôle petite enfance à temps non complet (28 heures hebdomadaires) (catégorie C, filière sociale, cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à pourvoir cet emploi ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-111 : Approbation du programme d'animation ENS pour l'année 2021

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Âge, Bornachon » a été signé le 28 août 2019. L'élaboration d'un Plan de Sensibilisation global à l'échelle du territoire est une des actions prioritaires du CTENS. Celui-ci doit permettre de diversifier, coordonner et valoriser les nombreuses actions de sensibilisation menées sur le territoire. Toutefois, pendant l'élaboration de ce plan, les actions de sensibilisation doivent continuer.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projet « Découvrez les Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie » 2021, la CCFU propose le programme d'animations suivant :

Animation	ENS	Descriptif	Prestataire	Coût
Au sortir de l'hiver 10/04/2021 14h30-16h30	Mandallaz	C'est le début du printemps et la nature se réveille. Les insectes sont partout, les oiseaux chantent à tue-tête, les fleurs pointent le bout de leurs pétales ... Mais où et comment ont-ils donc passé cet hiver ? Partons ensemble à la découverte des petits secrets des habitants de la Mandallaz.	LPO 74	555 €
Les amphibiens du Miroir de Faille 30/04/2021 19h-21h30	Miroir de Faille	Equipés d'une lampe, de bottes et de toute votre curiosité, partez à la découverte des amphibiens qui peuplent le Miroir de Faille. Accompagnés d'un éducateur à l'environnement, le Miroir vous offrira peut-être d'autres observations typiques du site...	FNE 74	412,50 €
Les oiseaux du Miroir de Faille 19/05/2021 10h-12h	Miroir de Faille	Le chant familier du rouge-gorge, le vol imposant du grand corbeau, les couleurs incroyables du guêpier, ou encore le ballet incessant des hirondelles de fenêtre... le miroir de faille abrite de très nombreux oiseaux. Venez apprendre à les connaître et à les observer !	LPO 74	555 €
De l'intérêt des zones humides 22/05/2021 9h30-12h	Nantafond	Les zones humides sont des milieux remarquables tant au point de vue faune que flore. Le site de Nantafond n'échappe à la règle et fait l'objet de travaux pour restaurer les milieux les plus intéressants. Nous les traverserons pour en découvrir leurs particularités et leurs rôles.	Asters	580 €
Tout de qui rampe n'est pas vipère ! 12/06/2021 9h30-12h	Crêt de Hauterive	Venez découvrir les reptiles du Crêt de Hauterive, prairie sèche tout à fait remarquable pour ces animaux, parfois impressionnants mais pas si dangereux que cela. Nous les chercherons dans les haies qui bordent la prairie et évoquerons leur écologie.	Asters	580 €
Zoom sur les fleurs locales du Miroir de Faille 03/07/2021 10h-12h	Miroir de Faille	Naturalistes en herbe, venez découvrir en famille la flore riche d'une biodiversité exceptionnelle sur le site du Miroir de Faille ! Les tous petits pourront comprendre ce qu'est une fleur et pourquoi elle est là ; alors que les plus grands comprendront les intérêts de leur préservation !	FNE 74	412,50 €
Sur les traces de vie des animaux sauvages de la Mandallaz	Mandallaz	Venez découvrir la faune sauvage de la Mandallaz pendant une balade nature en famille. Vous découvrirez, en particulier et accompagnés d'un éducateur à l'environnement, différents traces et indices	FNE 74	550 €

Animation	ENS	Descriptif	Prestataire	Coût
22/09/2021 14h30-17h		de vie que peuvent laisser les animaux sauvages après leur passage.		
Laissez-passer pour la faune 09/10/2021 14h-16h	Marais de Nyre	Cerfs, renard, mais aussi écureuils ou crapauds... de nombreuses espèces traversent ou habitent les environs du marais de Nyre. Il ne leur est pourtant pas toujours facile de se déplacer, dans ces paysages qu'elles partagent avec nous. Au travers d'ateliers ludiques, venez en savoir plus sur ces animaux et leurs déplacements.	FDC 74 / LPO 74	1 382,50 €
Total				5 027,50 €

Le Département de la Haute-Savoie soutient les animations ENS à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	Nombre journée	Prix journée	Total	Subvention département	Reste à charge CCFU
Asters – CEN 74	2	580 €	1 160 €	928 € (80%)	232 € (20%)
FDC 74	1	550 €	550 €	440 € (80%)	110 € (20%)
FNE 74	2,5	550 €	1 375 €	1 100 € (80%)	275 € (20%)
LPO 74	3,5	555 €	1 942,50 €	1 554 € (80%)	388,50 € (20%)
Communication			Total	Subvention département	Reste à charge CCFU
Impression (création en interne)			265 €	212 € (80%)	53 € (20%)
Total			5 292,50 €	4 234 € (80%)	1 058,50 € (20%)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le programme d'animations ENS 2021 ;
- **D'autoriser** le Président à demander l'aide financière auprès de Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ce programme ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-112 : Mise en place d'activités au sein des structures de la petite enfance

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Afin d'assurer le bon fonctionnement des trois structures petite enfance de la CCFU et permettre aux enfants ainsi qu'à l'ensemble du personnel de s'épanouir dans la vie en collectivité, il est proposé de mettre en place des activités encadrées par des associations ou intervenants extérieurs.

Les activités proposées ainsi que les tarifs appliqués sont détaillés dans le tableau ci-après :

Eveil musical	OSTINATO – Mme LYONNET	50€ / séance 1h 120€ Matinée cocooning toutes les séances 60€/animation parents/enfants Frais déplacement annuel A/R 320€
Psychomotricité	FEUTRY Emeline RAMELLA Isabelle	60€ / séance 1h 65€ /séance 1h

Les modalités d'organisation de ces activités, notamment les inscriptions, la durée, le planning et les tarifs, sont définies dans une convention signée entre la CCFU et l'intervenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mise en place de ces activités selon les tarifs ci-dessus présentés,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque intervenant ou association.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-113 : Décision modificative n° 1 – budget général

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2020-34 du 30/04/2020 portant budget 2020,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 20/11/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses liées principalement : à : l'acquisition des terrains pour la future déchetterie, aux notifications des montants définitifs du FPIC et du Grand Anney (participation déchetterie), à l'ajustement des crédits relatifs aux frais d'études et aux frais liés au virus informatique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget général 2020 telle que présentée dans les tableaux suivants :

- pour sa section de fonctionnement à la somme de 0.00 € :

Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	245 000,00 €			
014	Atténuations de produits	15 000,00 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-340 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	98 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	-18 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

- pour sa section d'investissement à la somme de 700 000.00 € :

Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
020	Dépenses imprévues (investissement)	-100 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-50 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	850 000,00 €			
	TOTAL	700 000,00 €		TOTAL	700 000,00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-114 : Décision modificative n° 1 – budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur,

Vu la délibération n° 2020-22 du 30/04/2020 portant budget 2020,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 20/11/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements de crédits des subventions d'investissement attribuées en cours d'année et votées par opération,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable 2020 telle que présentée dans le tableau suivant :
- pour sa section d'investissement à la somme de 0.00 € :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Désignation	VOTE	Désignation	VOTE
		1313-110 : Choisy- les Megevands - tranche 1	63 945,00 €
		1313-114 : Choisy - pompage des Sapins	-42 500,00 €
		1313-115 : Télégestion et traitement ensemble ccfu	82 500,00 €
		1313-116 : Interconnexion 3 communes	-253 721,00 €
		1313-117 : compteurs de sectorisation	74 500,00 €
		1313-119 : Lovagny - renouvellement Rte de Poisy	-40 000,00 €
		1313-122 : Sillingy - adduction Arzy	76 039,00 €
		1313-124 : renouvellement canalisation la Combe	39 237,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-115 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur

Par courriel en date du 30/11/2020, le comptable responsable du Service de gestion comptable d'Annecy demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur une somme totale de 5 071.53 € à imputer sur le budget de l'eau potable,

Le comptable responsable du Service de gestion comptable d'Annecy déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus.
- **De déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget visé ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-116 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur

La constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ; cette dernière doit être ajustée chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des recettes encaissées (articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi par délibération n° 2019-112 en date du 7/11/2019, une provision d'un montant total de 12 867.75 € a été constituée sur le budget annexe de l'eau potable.

Du fait de l'évolution de certains dossiers constitutifs de cette provision (paiement, admissions en non-valeur), il est proposé, en accord avec le comptable du Service de gestion comptable d'Annecy, de reprendre en totalité le montant de cette provision de 2019 et d'en constituer une nouvelle pour 2020 pour un montant total de 4 194.51 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette proposition

2020-117 : Détermination de la tarification de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur

Dans le cadre de la gestion du service de l'eau potable, la CCFU doit définir les tarifs à appliquer chaque année à compter du 1^{er} janvier.

Afin de suivre l'évolution des charges inhérentes à ce service et de maintenir l'équilibre de ce budget annexe de l'eau potable, il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour 2021 :

	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evolution
Eau - part variable	1.52 €	1.53 €	1 %
Coût abonnement compteurs de diamètre 20 mm et inférieur	21.00 €	22.08 €	5.14 %
Coût abonnement autres compteurs	42.00 €	44.04 €	4.85 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer** les tarifs 2021 de l'eau potable tels que définis ci-dessus

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2020-118 : Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal et le budget annexe de l'eau de la CCFU sont concernés, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2020 : 9 097 125 €

Déduction du chapitre 16 : 3 700 €

Montants autorisés : 2 269 706 €

- chapitre 20 : 128 081 €

- chapitre 204 : 104 000 €

- chapitre 21 : 2 037 625 €

BUDGET ANNEXE EAU

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2020 : 4 630 100 €

Déduction du chapitre 16 : 120 000 €

Montants autorisés : 1 051 775 €

- chapitre 20 : 19 000 €

- chapitre 21 : 134 875 €

- chapitre des opérations d'équipement : 897 900 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption des budgets 2021.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président,

Henri CARELLI

Le Président,

Henri CARELLI

